

AIDE à la RESTAURATION SCOLAIRE

Le Département de l'Hérault finance un programme destiné à aider les familles ayant de faibles revenus à payer les frais de restauration scolaire.

❖ Conditions à remplir pour prétendre à l'aide :

- ☞ Le demandeur doit être domicilié dans le département de l'Hérault et avoir la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne.
- ☞ L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6e, 5e, 4e ou 3e, dans un établissement scolaire public ou privé, lié par convention au Département de l'Hérault.
- ☞ Le total annuel de tous les revenus de la famille doit être inférieur à :

Enfants	Un parent		Deux parents	
	Aide 1,20 €	Aide 0,60 €	Aide 1,20 €	Aide 0,60 €
1	10 800 €	16 800 €	14 400 €	24 000 €
2	13 200 €	22 200 €	16 800 €	29 400 €
3	15 600 €	27 600 €	19 200 €	34 800 €
4	18 000 €	33 000 €	21 600 €	40 200 €
5	20 400 €	38 400 €	24 000 €	45 600 €
6	22 800 €	43 800 €	26 400 €	51 000 €
Par enfant en plus	+ 2 400 €	+ 5 400 €	+ 2 400 €	+ 5 400 €

❖ Modalités d'application de l'aide :

- ☞ L'aide attribuée est déduite du prix de repas facturé pour l'élève bénéficiaire.
- ☞ Un élève pensionnaire peut bénéficier de l'aide pour deux repas par jour.

❖ Constitution du dossier et dépôt de la demande :

- ☞ Le formulaire est à retirer auprès de l'établissement scolaire ou à télécharger sur le site Internet www.herault.fr rubrique « Jeunesse / Aide à la restauration scolaire ».
- ☞ La demande doit être effectuée entre le 1^{er} mai et le 31 août.

☞ Renseignements : ☎ 04 67 67 81 93

Département de l'Hérault
Aide à la restauration scolaire
19 avenue du Général de Gaulle
34690 FABREGUES

